

EXPLOITATION DE LA FORET COMMUNALE - n° 889

Par lettre du 27 Octobre 1975, l'Ingénieur des Travaux des Eaux et Forêts de l'Office National des Forêts a informé le Maire que l'exploitation envisagée pour 1975 parcourera l'ensemble de la parcelle communale soit 14,80 ha.

Il s'agit d'une coupe d'éclaircissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- l'exploitation envisagée par l'ONF de la forêt communale soumise au régime forestier pour l'année 1975, est approuvée.
- toutefois la partie de la forêt incluse dans la future zone de loisirs devra être conservée en son état actuel.